Administration Communale de La Hulpe

Séance

du Conseil Communal du 19 février 2025

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, Didier Van den Brande, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250219/1	(1)	Point en urgence - Affaires générales - Aménagement du nouveau local pour les archives communales - Achat d'étagères - Engagements hors crédit budgétaire - Approbation
Ref. 20250219/2	(2)	Procès-verbal de la séance du 3 février 2025 - Approbation
Ref. 20250219/3	(3)	Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte
Ref. 20250219/4	(4)	Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement – Arrêt
Ref. 20250219/5	(5)	Mandature 2024-2030 - Déclaration de politique communale - Adoption
Ref. 20250219/6	(6)	CPAS - Élection des Conseillers de l'Action sociale - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref.	(7)	Zone de police "La Mazerine" - Désignation des Conseillers

20250219/7		de police - Validation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20250219/8	(8)	Affaires générales - Fixation du critère de proportionnalité pour la désignation des représentants du Conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre - Approbation
Ref. 20250219/9	(9)	Affaires générales - Ores Assets - Désignation des 5 représentants de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/10	(10)	Affaires générales - Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/11	(11)	Affaires générales - Intercommunale du Brabant wallon (InBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/12	(12)	Affaires générales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/13	(13)	Affaires générales - Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Désignation des 5 représentants de la commune aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/14	(14)	Affaires générales - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte
Ref. 20250219/15	(15)	Affaires générales - Asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des 6 représentants de la Commune - Prise d'acte
Ref. 20250219/16	(16)	Affaires générales - Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation du représentant aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/17	(17)	Affaires générales - Asbl Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des deux représentants de la Commune - Prise d'acte
Ref. 20250219/18	(18)	Affaires générales - Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon - Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Ref. 20250219/19	(19)	Affaires générales - Notre Maison s.c.r.l. - Désignation de 3 délégués de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte
Ref. 20250219/20	(20)	Affaires générales - Conseils cynégétiques – Proposition de désignation d'un candidat de la Commune – Prise d'acte
Ref. 20250219/21	(21)	Affaires générales - Comités de négociation et de concertation syndicale - Représentants communaux - Désignation
Ref. 20250219/22	(22)	Affaires générales - Programmation "Toots Jazzine" - Convention avec les artistes et conférenciers - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20250219/23	(23)	Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement suite à l'installation du Conseil communal - Révision - Approbation
Ref. 20250219/24	(24)	Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur - Approbation
Ref. 20250219/25	(25)	Urbanisme - Site de l'école horticole - Rue des Combattants 3 - Création d'une salle polyvalente - Frais de géomètre - Engagement hors crédits budgétaires - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

Ref. 20250219/26	(26)	Energie - Travaux - Site de l'école horticole - Rue des Combattants 3 - Rénovation énergétique du bâtiment principal - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20250219/27	(27)	Environnement - Asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte
Ref. 20250219/28	(28)	Environnement - Asbl Les Petits Riens - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

Ref. 20250219/29	(29)	Éducation et citoyenneté - Coordination ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Prise d'acte
Ref. 20250219/30	(30)	Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal de la Jeunesse (CCCJ) - Approbation
Ref. 20250219/31	(31)	Éducation et citoyenneté - asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un représentant - Prise d'acte
Ref. 20250219/32	(32)	Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Approbation
Ref. 20250219/33	(33)	Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal de la Personne en Situation de Handicap (CCCPSH) - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

Ref. 20250219/34	(34)	Éducation et citoyenneté - asbl La Maison du conte et de la littérature en Brabant wallon - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20250219/35	(35)	Affaires générales - Aménagement du nouveau local pour les archives communales - Achat d’étagères - Engagements hors crédit budgétaire - Approbation
Ref. 20250219/36	(36)	Questions d'actualité.

(1) Point en urgence - Affaires générales - Aménagement du nouveau local pour les archives communales - Achat d'étagères - Engagements hors crédit budgétaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Vu le projet de rénovation énergétique de la maison communale, rue des Combattants 59 sur la parcelle cadastrée section B 236 d, mené sous l'impulsion de l'appel à projets "rénovation énergétique des bâtiments publics" organisé par le SPW (n°2022-033) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 22/04/2024 par la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant qu'il est proposé d'examiner en urgence le point « Affaires générales - Aménagement du nouveau local pour les archives communales - Achat d'étagères - Engagements hors crédit budgétaire - Approbation » ;

Considérant les travaux de rénovation énergétique de la maison communale qui vont débuter d'ici peu, la volonté d'aménager le grenier en espace bureau/réunion et la nécessité de transformer en bureau le local archives du rez-de-chaussée inférieur ;

Considérant que les archives des combles et du rez-de-chaussée inférieur de la maison communale vont être déménagées dans le local situé sous la salle de gymnastique de l'école Les Colibris, rue des Combattants 112 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de cet aménagement de procéder à l'achat de nouvelles étagères permettant d'accueillir 161m courant d'archives, certaines étagères actuelles étant bancales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article extraordinaire n°700/724-60 - Projet 2025 0058 ;

Considérant que cependant, le budget 2025 est en attente d'approbation par la tutelle et que l'Administration fonctionne actuellement en douzième provisoire ;

Considérant la nécessité de disposer rapidement de ces nouvelles étagères car le déménagement est prévu les 3, 4 et 5 mars 2025 ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le point en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- À la Directrice Financière ff.

- Au service Affaires générales.

- Au service Cadre de Vie.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(2) Procès-verbal de la séance du 3 février 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025

(3) Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Vu le résultat de l'élection établi par le Bureau de circonscription le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu la décision prise par le Conseil des Élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 décembre 2024 installant les conseillers communaux dans leur fonction ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 d'installer Madame Luiza Jardim dans les fonctions de conseillère communale en remplacement de Monsieur Christophe Dister ;

Revu la délibération du Conseil communal 02 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège communal ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024,

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe Liste du Bourgmestre : 15 membres,

Soit Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Didier Vandenbrande, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Denis Henry, Madame Charline Frérès et Madame Luiza Jardim,

Groupe Liste des Citoyens : 2 membres,

Soit Madame Sarah Wagschal et Monsieur Dimitri Shumelinsky,

Groupe Vert Amarante La Hulpe : 2 membres,

Soit Madame Julie Drossaert et Monsieur Micha Van Roye.

(4) Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement – Arrêt

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet) et L1523-15 (intercommunales) ;

Vu le renouvellement intégral des instances communales le 2 décembre 2024 ;

Vu l'installation de Madame Luiza Jardim en séance du 18 décembre 2024 ;

Vu la déclaration d'apparentement sur la liste PS produite par Madame Luiza Jardim et ci-annexée ;

Considérant qu'il faut désigner des représentants du Conseil communal dans les différents organes de décisions des intercommunales, asbl, régie communale autonome dont fait partie la Commune de La Hulpe ;

Considérant que des déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 prochaines années au sein du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées ;

Considérant que tout conseiller qui souhaite faire usage de la possibilité d'apparentement ou de regroupement doit faire une déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant qu'un conseiller communal peut décider de ne pas faire usage de cette possibilité ;

Considérant les déclarations d'apparentement ou de regroupement reçues à ce jour ;

Considérant que le Conseil communal doit arrêter sa composition politique en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparentement ;

Considérant que la conseillère communale suivante ne souhaite pas s'apparenter : FRANSEN Josiane,

Prend acte de la déclaration susvisée

Arrête l'apparentement ou le regroupement des conseillers communaux suivants :

Nom et Prénom	Apparentement ou regroupement
HULIN Claire épouse Rolin	MR
BOUDART Thibaut	MR
VAN DAMME Patrick	MR
VERHAEGHE Xavier	MR
VAN DEN BRANDE Didier	MR
JANSSEN Nicolas	MR
WAGSCHAL Sarah	Liste des Citoyens de La Hulpe
DELCROIX Stéphanie	MR
HENRY Denis	MR
SHUMELINSKY Dimitri	Liste des Citoyens de La Hulpe
DEVREUX Manoëlle	MR
CUCHET Lionel	Les Engagés
NYSSENS Jean-Albert	Les Engagés
VAN HOOREBEECK Nathalie	MR
FRERES Charline	MR
DROSSAERT Julie	Écolo
VAN ROYE Micha	Écolo
JARDIM Luiza	PS

Ces déclarations d'apparentement et de regroupement seront publiées sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux valves communales et communiquées au SPW et aux diverses structures paracommunales avant le 1er mars 2025.

(5) Mandature 2024-2030 - Déclaration de politique communale - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article 1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège doit soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant la déclaration de politique communale rédigée par le collège et lue en séance par le Bourgmestre,

Décide :

Par 15 oui et 4 abstentions (Mme Drossaert, Mme Wagschal, M. Van Roye, M. Shumelinsky)

Article unique : D'adopter et de publier la déclaration de politique communale telle que reprise ci-dessous :

Déclaration de politique communale 2024-2030

Ce document représente la déclaration de politique générale de la majorité communale, représentée au travers de son Collège – issue du groupe politique Liste du Bourgmestre.

(6) CPAS - Élection des Conseillers de l'Action sociale - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-18, L1122-30, L1123-23 et L1124-4 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 désignant de plein droit les Conseillers de l'Action sociale pour cette législature 2024-2030 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 10 janvier 2025 signalant que ladite délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire,

Prend acte :

Article unique : Du courrier du Service public de Wallonie du 10 janvier 2025 signalant que ladite délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire.

(7) Zone de police "La Mazerine" - Désignation des Conseillers de police - Validation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par les lois des 2 avril 2001 et 3 décembre 2006, spécialement les articles 12 à 14 et 16 à 18 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2024 ;

Vu la circulaire de la Ministre fédérale de l'Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection des membres du Conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, par laquelle il a procédé à l'élection de 3 candidats membres effectifs élus et de leurs 6 suppléants qui représenteront la Commune au sein du Conseil de la Zone de Police « La Mazerine » ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024, réceptionné à l'Administration communale le 10 janvier 2025, par lequel le Collège provincial du Brabant wallon approuve l'élection précitée, ainsi que les pouvoirs des élus effectifs et suppléants, à l'exception de Nathalie Van Hoorebeeck,

Prend acte :

Article unique : De l'arrêté précité du 19 décembre 2024 du Collège provincial du Brabant wallon.

(8) Affaires générales - Fixation du critère de proportionnalité pour la désignation des représentants du Conseil communal aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la séance du Conseil communal du 02 décembre 2024 installant les nouveaux élus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans sa partie relative aux intercommunales, et plus particulièrement l'article L1523-11, lequel précise notamment que : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans sa partie relative aux asbl communales, et plus particulièrement l'article L1234-1, lequel précise notamment que "les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition" ;

Considérant que pour ce faire, il appartient à chaque Conseil communal de justifier d'un critère de proportionnalité ;

Considérant qu'il est pertinent que le même critère de proportionnalité de la représentation du Conseil communal soit appliqué à l'ensemble des assemblées au sein desquelles le Conseil communal désigne ses représentants ;

Considérant qu'à première vue, on peut en discerner deux : soit la clé d'Hondt proprement dite, soit le calcul dit de la "proportionnelle "appliqué au clivage majorité-opposition ;

Considérant la répartition du Conseil communal de La Hulpe :

- Liste du Bourgmestre : 15 sièges ;

- Liste des citoyens : 2 sièges ;

- Vert Amarante La Hulpe : 2 sièges ;

Considérant que les deux critères ne donnent pas un résultat identique ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Par 15 oui et 4 non (Mme Drossaert, Mme Wagschal, M. Van Roye, M. Shumelinsky)

Article 1er : D'adopter rigoureusement la clé d'Hondt comme calcul de répartition.

Article 2 : D'adresser copie de la présente, pour information et suite voulue, à l'autorité de tutelle.

(9) Affaires générales - Ores Assets - Désignation des 5 représentants de la Commune au sein des assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales d'ORES Assets ci-après :

1. Monsieur Thibaut Boudart
2. Monsieur Patrick Vandamme
3. Monsieur Lionel Cuchet
4. Madame Stéphanie Delcroix
5. Monsieur Jean-Albert Nyssens

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Aux représentants.
- À l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve/Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies.

(10) Affaires générales - Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon ci-après :

1. Monsieur Thibaut Boudart
2. Monsieur Jean-Albert Nyssens
3. Monsieur Nicolas Janssen
4. Monsieur Denis Henry
5. Madame Stéphanie Delcroix

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Aux représentants.
- À l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW), Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

(11) Affaires générales - Intercommunale du Brabant wallon (InBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale In BW ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales de l'Intercommunale In BW ci-après :

1. Madame Nathalie Van Hoorebeeck
2. Monsieur Denis Henry
3. Monsieur Lionel Cuchet
4. Monsieur Xavier Verhaeghe
5. Monsieur Jean-Albert Nyssens

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Aux représentants.
- À l'Intercommunale In BW, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

(12) Affaires générales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) - Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon ci-après :

1. Madame Nathalie Van Hoorebeeck
2. Madame Luiza Jardim
3. Madame Manoëlle Devreux
4. Madame Josiane Fransen
5. Madame Charline Frérès

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Aux représentants.
- À l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, Rue du Cerf, 200 à 1332 Rixensart.

(13) Affaires générales - Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Désignation des 5 représentants de la commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale IMIO ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO ci-après :

1. Monsieur Denis Henry
2. Monsieur Xavier Verhaeghe
3. Monsieur Lionel Cuchet
4. Madame Manoëlle Devreux
5. Madame Josiane Fransen

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Aux représentants.
- À l'Intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

(14) Affaires générales - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil Communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Considérant que l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon œuvre sur le territoire du Brabant wallon et spécifiquement sur la commune de La Hulpe ;

Considérant qu'un représentant doit être désigné, selon la clé d'Hondt, à l'Assemblée générale ;

Considérant que ce mandat revient à la Liste du Bourgmestre ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation du représentant aux Assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ci-après :

- Monsieur Patrick Vandamme

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au représentant et à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre.

(15) Affaires générales - asbl Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des 6 représentants de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que six représentants doivent être désignés aux Assemblées générales et Conseil d'administration ;

Considérant que la Commune a le choix de la clé à appliquer (D'hondt, Impériali, règle de 3, …) ; que la clé d'Hondt est retenue ;

Considérant que les représentants désignés par le Conseil ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du Conseil communal aux assemblées générales et conseil d'administration, le Groupe La Liste du Bourgmestre (LB) disposant de 15 sièges, le Groupe Liste des Citoyens disposant de 2 sièges et le Groupe Vert Amarante La Hulpe disposant de 2 sièges, 5 mandats sont à conférer à la majorité (Liste du Bourgmestre) et 1 mandat est à conférer à l'opposition (Liste des Citoyens et Vert Amarante La Hulpe) ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un Conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux assemblées générales et conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi ci-après :

- Madame Sylvie Daubresse (membre de la majorité)
- Monsieur Quentin Debbaudt (membre de la majorité)
- Monsieur Lionel Cuchet (membre de la majorité)
- Monsieur Olivier Lambelin (membre de la majorité)
- Madame Viviane Vannes (membre de la majorité)
- Madame Sandra Stilmant (membre de l'opposition)

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'Agence Locale pour l'Emploi.

(16) Affaires générales - asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation du représentant aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation, en date du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2025 fixant le critère de proportionnalité des représentants de la Commune de La Hulpe aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre, pour la nouvelle législature ;

Considérant qu'un représentant, élu du Conseil communal, doit être désigné à l'assemblée générale et que ce représentant peut être proposé au Conseil d'administration ;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le candidat proposé ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation de Monsieur Xavier Verhaeghe, comme représentant de la Commune au sein de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2.- Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- De notifier la présente :

- Au représentant.
- À l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Étoile 14 à 5000 Namur.

(17) Affaires générales - asbl Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des deux représentants de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que deux représentants doivent être désignés selon la clé d'Hondt à l'assemblée générale et ne doivent pas obligatoirement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que les 2 mandats reviennent à la Liste du Bourgmestre (LB) ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. - De la désignation des représentants aux Assemblées Générales de l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon ci-après :

- Monsieur Patrick Vandamme

- Madame Josiane Fransen

Article 2.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon, Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Étienne.

(18) Affaires générales - Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon - Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la commune est représentée à La Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Considérant que cette représentation communale se compose de deux membres, à savoir un effectif et un suppléant ;

Considérant qu'il soit préférable que le membre effectif soit le membre du Collège communal ayant l'urbanisme dans ses attributions et que le membre suppléant soit le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er : De la désignation des représentants communaux auprès de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ci-après :

- Membre effectif : Olivier Lambelin

- Membre suppléant : Xavier Verhaeghe

Article 2 : Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'asbl la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon, Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Étienne.

(19) Affaires générales - Notre Maison s.c.r.l. - Désignation de 3 délégués de la Commune aux assemblées générales - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la commune est affiliée à la scrl « Notre Maison » ;

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants délégués à l'assemblée générale ;

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 portant désignation des représentants des pouvoirs locaux à la proportionnelle, à savoir : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement » ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la représentation proportionnelle pour procéder à la désignation des représentants des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il faut dès lors, désigner trois représentants pour le groupe Liste du Bourgmestre ;

Vu les candidats proposés ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er : De la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la s.c.r.l. « Notre Maison » :

- Monsieur Lionel Cuchet.

- Monsieur Didier Van den Brande.

- Monsieur Thibaut Boudart.

Article 2 : Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux intéressés et à Monsieur Vincent DEMANET, Président de la s.c.r.l. « Notre Maison », boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi.

(20) Affaires générales - Conseils cynégétiques – Proposition de désignation d'un candidat de la Commune – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'UVCW a interpellé les villes et communes afin de lancer un appel à candidature pour proposer des candidats aux différents conseils cynégétiques ; que l'UVCW encourage les communes à déposer une candidature estimant que la gestion dynamique des territoires de chasse et la prise en compte des chantiers visant tant à la repopulation pour la petite faune qu'à l'atteinte de l'équilibre avec la forêt pour la grande faune sont des objectifs phares pour les communes dont l'expérience de terrain est reconnue ;

Considérant que l'UVCW a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer des candidats ;

Considérant qu'en ce qui concerne La Hulpe, le conseil cynégétique concerné est celui dénommé « Conseil cynégétique de la Dyle et de l'Orneau asbl ", dont le siège social est situé Passage des Déportés 2, à 5030 Gembloux, et qui assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 99 359 ha ; que cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de : Éghezée, Gembloux, Grez-Doiceau, Jodoigne, Perwez, La Bruyère, Genappe, Ramillies, Chaumont-Gistoux, Lasne, Wavre, Incourt, Beauvechain, Walhain, Villers-la-Ville, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Chastre, Court-Saint-Étienne, Mont-Saint-Guibert, Fernelmont, Sombreffe, Rixensart, Orp-Jauche, La Hulpe, Waterloo, Namur, Fleurus, Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que le candidat devra représenter les communes au sein du ou des conseil(s) cynégétique(s) choisi(s) ; qu'il sera choisi par le Conseil cynégétique et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ; qu'en tout temps, le candidat choisi pourra faire appel aux services de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour toute question relative à l'exercice de sa représentation ;

Vu la candidature de Madame Claire Rolin, Conseillère communale ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er : De la proposition de la candidature de Madame Claire Rolin, Conseillère communale, dans le cadre du renouvellement des conseils cynégétiques.

Article 2 : De transmettre la présente à l'intéressée et à l'UVCW.

(21) Affaires générales - Comités de négociation et de concertation syndicale - Représentants communaux - Désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 qui organise les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 qui organise les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire wallonne du 12 septembre 1996 relative au respect du statut syndical dans les pouvoirs locaux ;

Considérant que suite aux élections communales du dimanche 13 octobre 2024, il appartient au nouveau Conseil communal de renouveler sa représentation au sein des comités de négociation et de concertation syndicale ;

Considérant qu'il est de coutume de constituer les comités de négociation et de concertation syndicale à l'identique du comité de concertation Commune/CPAS ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 3 février 2025, ont été désignées les personnes ci-après en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune/C.P.A.S. » :

- Monsieur Xavier Verhaeghe

- Monsieur Thibaut Boudart

- Madame Josiane Fransen

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De désigner comme suit les représentants de la délégation communale au sein des Comités de négociation et de concertation syndicale :

- Monsieur Xavier Verhaeghe

- Monsieur Thibaut Boudart

- Madame Josiane Fransen

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice générale du CPAS.

(22) Affaires générales - Programmation "Toots Jazzine" - Convention avec les artistes et conférenciers - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la volonté du Collège de reprendre la programmation "Toots Jazzine" ;

Vu la convention "Accord de collaboration pour Prestation artistique "Toots Jazzine"", jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que les "Amis de l'Espace Toots" ont validé cette convention ;

Considérant que les artistes et/ou conférenciers devront signer cette convention pour chaque évènement,

Décide :

Par 15 oui et 4 abstentions (Mme Drossaert, Mme Wagschal, M. Van Roye, M. Shumelinsky)

Article 1er. La convention "Accord de collaboration pour Prestation artistique "Toots Jazzine"", jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Service Affaire générales - Festivités
- Aux Amis de l'Espace Toots

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(23) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement suite à l'installation du Conseil communal - Révision - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1991, instituant la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de La Hulpe ;

Vu les arrêtés ministériels des 6 décembre 1995, 12 septembre 2001, 18 avril 2008, 25 février 2014, 20 novembre 2014 et 4 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de La Hulpe ;

Vu la lettre du 03 décembre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre ;

Revu la décision du Conseil communal du 3 février 2025 et plus particulièrement son article 2 libellé comme suit :

« Article 2. De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :

· deux délégués du Conseil communal représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal ;

· six membres hors Conseil communal. »

Considérant qu'en effet, le choix des membres composant le quart communal y est erroné ; qu'il y a lieu de le revoir comme suit :

Calcul des sièges dévolus à la majorité : Nombre de conseillers communaux composant la majorité au sein du conseil communal divisé par le nombre total de conseillers communaux, multiplié par le nombre de membres représentant le quart communal (2, 3 ou 4)

15/19 x 2 = 1.57 => 2 sièges à la CCATM

Calcul des sièges dévolus à l'opposition : Nombre de conseillers communaux composant l'opposition au sein du conseil communal divisé par le nombre total de conseillers communaux, multiplié par le nombre de membres représentant le quart communal (2, 3 ou 4)

4/19 x 2 = 0.42 => aucun siège à la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Par 14 oui, 1 abstention (Mme Frérès) et 4 non (Mme Drossaert, Mme Wagschal, M. Van Roye, M. Shumelinsky)

Article 1er. De renouveler la composition de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10.3 du Code du Développement Territorial.

Article 2. De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :

· deux délégués du Conseil communal représentant le "quart communal" et leurs suppléants, l'ensemble revenant à la majorité du Conseil communal ;

· six membres hors Conseil communal.

Article 3. De désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, deux suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.

Article 4. De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures.

Article 5. De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 6. De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local.

(24) Urbanisme - Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1991, instituant la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de La Hulpe ;

Vu les arrêtés ministériels des 6 décembre 1995, 12 septembre 2001, 18 avril 2008, 25 février 2014, 20 novembre 2014 et 4 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de La Hulpe ;

Vu la lettre du 03 décembre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 19 février 2025 de renouveler la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Considérant le modèle-type de règlement intérieur proposé par le Service Public de Wallonie et annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Par 15 oui, 2 non (Mme Drossaert, M. Van Roye) et 2 abstentions (Mme Wagschal, M. Shumelinsky)

Article 1er. D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ci-annexé.

Article 2. De transmettre le présent règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation en même temps que le dossier de renouvellement des membres.

(25) Urbanisme - Site de l'école horticole - Rue des Combattants 3 - Création d'une salle polyvalente - Frais de géomètre - Engagement hors crédits budgétaires - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et plus spécifiquement, les articles L1222-3 à L1321-2 et L1311-3 à L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment en ses articles 8, 11 et 13 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché “Création d'une extension à l'Académie de La Hulpe - Mission complète d'architecture” ;

Vu la décision du Collège du 31 mai 2024 d'attribuer le marché “Création d'une extension à l'Académie de La Hulpe - Mission complète d'architecture” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix) au montant de 69.500,00 euros HTVA et 84.095,00 euros TVAC à Tim Concept, avenue R. Soyer 22 à 1310 La Hulpe aux conditions mentionnées dans l’offre de ce candidat ;

Considérant que la mission globale consiste en l’élaboration de l'esquisse, de l’avant-projet, du projet définitif, des démarches et de la transmission des documents utiles dans le cadre de la demande et l’obtention de permis d’urbanisme, de l’élaboration du cahier spécial des charges, des métrés descriptif et récapitulatif, des plans d’exécution, de l’analyse des offres relatives au marché de travaux ;

Considérant que l'esquisse finalisée a été approuvée par le Collège communal en sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'un budget de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2025, article 73402/724-60 (projet 2024/0039) pour les frais connexes et études liés au projet (missions géomètre, techniques spéciales, acousticien, etc.) ;

Considérant que le budget 2025 est en attente d'approbation par la tutelle ;

Considérant que l'architecte est en attente de relevés géomètre pour avancer sur l'avant-projet, que ces relevés représentent un coût de 1.500 € HTVA et 1.815 € TVAC ;

Considérant que pour permettre à l'architecte d'avancer sur le dossier d'avant-projet sans attendre le délai de la tutelle, il y a lieu d'engager ce budget hors crédit budgétaire, sur base des articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du11 février 2025 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière daté du 13/02/2025 ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité ;

Article 1er. D'autoriser l'engagement hors crédits budgétaires sur l'article 73402/724-60 (projet 2024/0039) de l'extraordinaire d'u montant de 1.500 € HTVA et 1.815 € TVAC pour les frais liés aux missions de géomètre dans le cadre du marché “Création d'une extension à l'Académie de La Hulpe - Mission complète d'architecture”.

Article 2. Les crédits nécessaires à la dépense (25.000 €) sont inscrits au budget 2025.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux services Finances, Travaux et Cadre de Vie.

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

(26) Energie - Travaux - Site de l'école horticole - Rue des Combattants 3 - Rénovation énergétique du bâtiment principal - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025393 "Rénovation énergétique d’un bâtiment dénommé « Académie de musique »" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 471.698,11 € HTVA ou 500.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 73401/961-51 (projet 2023/0041) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 février 2025 à la Directrice financière f.f. ;

Considérant l'avis de légalité transmis par la Directrice financière f.f. le 13/02/2025 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2025393 "Rénovation énergétique d'un bâtiment dénommé « Académie de musique »" établi par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 471.698,11 € hors TVA, ou 500.000 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 73401/961-51 (projet 2023/0041).

Article 5. De transmettre la présente délibération aux service Travaux et Cadre de vie, au service Finances et à la Directrice financière ff.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(27) Environnement - asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau en son article D32 relatif au Contrat de Rivière ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Considérant que la commune est affiliée à l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) ;

Considérant que la représentation communale du CRDG est composée d'un membre effectif, membre du Conseil communal ;

Vu la candidature de Monsieur Thibaut Boudart, Échevin de l'Environnement ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Considérant le mode désignation et de votation y prévu ;

Considérant, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le conseil communal suffit en principe ;

Considérant cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du Conseil communal en fait la demande ;

Considérant, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Thibaut Boudart, comme représentant communal aux assemblées générales de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Article 2 : De la désignation de Madame Véronique Gontier comme suppléante aux assemblées générales de l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Article 3 : Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- À l'asbl Contrat de Rivière Dyle-Gette, rue Belotte 3 à 1490 Court-Saint-Étienne.

- À Monsieur Thibaut Boudart.

- Au service Environnement.

(28) Environnement - Asbl Les Petits Riens - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courriel du 29 janvier 2025 de l'asbl Les Petits Riens proposant à la commune de renouveler la convention conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/05/2009 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour une durée de deux ans ;

Considérant que la collecte des déchets textiles ménagers est actuellement assurée par l'asbl Les Petits Riens via deux bulles à textiles située Avenue René Soyer, 5 sur le parking de l'ACS ;

Considérant que l'arrêté du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers soumet à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune concernée la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le dépôt en des points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs, et ce peu importe qu'ils se trouvent situés sur le territoire communal ou sur une propriété privée ;

Considérant que le champ d'application s'inscrit dans les dispositions suivantes :

- L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Les mesures 532, 533 et 535 du Plan Wallon des déchets horizon 2010
- L'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux
- L'article 2 de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets
- L'AGW du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant la convention ci-annexée,

Décide à l'unanimité ;

Article 1er. D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Les Petits Riens pour deux ans, renouvelable tacitement pour une durée de deux ans.

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie
- À l'asbl Les Petits Riens.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(29) Éducation et citoyenneté - Coordination ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L11.22-34, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui dispose que « L*e Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et ses dernières modifications, notamment en son article 6 § 1er et en son article 2 § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à la simplification des procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 de désigner Madame Manoëlle Devreux en qualité de Présidente de la CCA et Monsieur Xavier Verhaeghe en qualité de Président suppléant de la CCA pendant la durée de la mandature pour autant qu'ils demeurent dans les conditions pour être membres du Collège et/ou du Conseil communal ;

Attendu que chaque Commune qui organise l'accueil temps libre (ATL) est chargée de procéder au renouvellement de sa Commission communale de l'accueil (CCA) dans un délai de 6 mois à dater des élections communales, soit pour le 13 avril 2025 ;

Attendu que la CCA instaurée au sein de la Commune de La Hulpe est constituée de 5 composantes comportant chacune 4 représentants et autant de suppléants, à savoir : les représentants du Conseil communal, les représentants des établissements scolaires, les représentants des personnes qui confient les enfants, les représentants des opérateurs de l'accueil les représentants des associations sportives, culturelles, artistiques ;

Attendu que, conformément au décret ATL, la Présidence de la commission communale de l'accueil et son suppléant doivent être désignés par le Collège communal ;

Attendu que la composante 1 de la CCA, les représentants du Conseil communal, doivent élire 3 membres effectifs et 3 éventuels membres suppléants conformément à l'article 2, § 1er du décret du 3 juillet 2003 susvisé, à savoir "*(...) les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s)*" ;

Attendu les candidatures proposées ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Attendu le mode désignation et de votation y prévu ;

Attendu, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit en principe ;

Attendu cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du conseil communal en fait la demande ;

Attendu, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le Conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Attendu que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Attendu que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation in casu,

Prend acte :

Article 1er. - Des désignations suivantes :

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Madame Laurane Lefebvre
Madame Charline Frérès	Monsieur Adrien Staff
Monsieur Michel Pleeck	Madame Héloïse Cuchet

Article 2.- De la désignation par le Collège communal en séance du 27 janvier 2025 de :

- Madame Manoëlle Devreux, Présidente ;
- Monsieur Xavier Verhaeghe, Président suppléant.

Article 3.- Sauf en cas de démission, ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 4.- De notifier la présente :

- Aux représentants.

- A l'ONE.

(30) Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal de la Jeunesse (CCCJ) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-35 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2020 de marquer accord quant à la création d'un Conseil communal consultatif de la jeunesse ;

Vu le guide méthodologique des Conseil Consultatifs Communaux d'août 2023 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler le Conseil consultatif communal de la Jeunesse suite à l'installation du nouveau Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au renouvellement du Conseil consultatif communal de la Jeunesse.

Article 2. De charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures.

Article 3. De transmettre la décision à la responsable du service Éducation et citoyenneté.

(31) Éducation et citoyenneté - Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un représentant - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (loi du "Pacte scolaire") et ses modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médicosociaux subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 portant reconnaissance des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;

Vu les statuts du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) asbl modifiés et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 23 février 2024 ;

Attendu que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024 et qu'il importe dès lors de revoir et de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Commune de La Hulpe au sein des différentes associations auxquelles notre commune est affiliée ou représentée ;

Attendu que la Commune est représentée au CECP asbl ;

Attendu que chaque pouvoir organisateur affilié au CECP dispose d'un siège unique au sein de son Assemblée générale, qu'il appartient au Conseil communal de désigner et dûment mandater le membre représentant de la Commune de La Hulpe et que celui-ci ne doit pas nécessairement être un élu local ; que le Conseil communal peut désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Vu les candidats proposés en raison de leurs expériences et de leurs connaissances en matière d'enseignement communal de La Hulpe ; qu'ils sont les personnes les plus à même de représenter la Commune en qualité de membre effectif et en qualité de membre suppléant ;

Vu le décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Attendu le mode désignation et de votation y prévu ;

Attendu, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le conseil communal suffit en principe ;

Attendu cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du conseil communal en fait la demande ;

Attendu, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Attendu que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; Que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Attendu que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation de Madame Manoëlle Devreux en qualité de représentant effectif de la Commune de La Hulpe, en tant que pouvoir organisateur des écoles communales "Les Colibris", "Les Lutins" et l'Académie de musique, à l'Assemblée générale du CECP asbl durant toute la législature.

Article 2. De la désignation de Madame Josiane Fransen en qualité de représentant suppléant de la Commune de La Hulpe, en tant que pouvoir organisateur des écoles communales "Les Colibris", "Les Lutins" et l'Académie de musique, à l'Assemblée générale du CECP asbl durant toute la législature.

Article 3 : Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;

- L'asbl CECP, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles (1 ex.).

(32) Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu le guide méthodologique des Conseil Consultatifs Communaux d'août 2023 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés suite à l'installation du nouveau Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 2. De charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures.

Article 3. De transmettre la décision à la responsable du Plan de Cohésion sociale.

(33) Éducation et citoyenneté - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal de la Personne en Situation de Handicap (CCCPSH) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-35 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 27 mai 2004 relative à l'instauration des Conseils Consultatifs Communaux de la Personne en situation de handicap ;

Vu le guide méthodologique des Conseil Consultatifs Communaux d'août 2023 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler le Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap suite à l'installation du nouveau Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au renouvellement du Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap.

Article 2. De charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures.

Article 3. De transmettre la décision à la responsable du Plan de Cohésion sociale.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - BIBLIOTHEQUE

(34) Éducation et citoyenneté - Asbl La Maison du conte et de la littérature en Brabant wallon - Désignation d'un représentant de la Commune - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon ;

Vu le courrier adressé au Collège communal en date du 15 janvier 2025 par les représentants de La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl par lequel il est demandé de confirmer les coordonnées du représentant communal pour la nouvelle législature et sa qualité de membre effectif ou membre adhérent ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl ;

Attendu que la représentation communale au sein de La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl est composée d'un membre ;

Attendu que ce représentant ne pas doit pas obligatoirement faire partie des élus communaux mais qu'il est judicieux qu'il soit un acteur de la vie socio-culturelle communale ;

Attendu que La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl a pour objectif de promouvoir les arts du récit par le biais d'activités sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon ;

Attendu que Madame Fabienne Hanon, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque communale "Will", avait été désignée en qualité de membre adhérent de l'assemblée générale de l'asbl durant la législature précédente ;

Attendu qu'il s'agit de la candidate à nouveau proposée ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par ledit décret ;

Attendu le mode désignation et de votation y prévu ;

Attendu, premièrement, que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une simple prise d'acte par le conseil communal suffit en principe ;

Attendu cependant, qu'un vote à haute voix (ou mode de scrutin équivalent) devient obligatoire si au moins un tiers des membres présents du conseil communal en fait la demande ;

Attendu, deuxièmement, que dans le cas où plusieurs candidats sont en lice pour un même mandat, le conseil communal doit procéder à un vote à haute voix (ou selon un mode de scrutin équivalent) sur ces nominations ;

Attendu que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct ; Que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ;

Attendu que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande ;

Vu la situation *in casu ;*

Prend acte :

Article 1er. De la désignation de Madame Fabienne Hanon en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de La Maison du Conte et de la Littérature en Brabant wallon asbl, en qualité de membre adhérent.

Article 2 : Sauf en cas de démission, cette désignation prend fin au prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est transmise :

- À l'intéressée (1 ex.) ;

- À la Maison du Comte et de la Littérature en Brabant wallon asbl (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(35) Affaires générales - Aménagement du nouveau local pour les archives communales - Achat d'étagères - Engagements hors crédit budgétaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et plus spécifiquement, les articles L1222-3 à L1321-2 et L1311-3 à L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment en ses articles 8, 11 et 13 ;

Vu le projet de rénovation énergétique de la maison communale, rue des Combattants 59 sur la parcelle cadastrée section B 236 d, mené sous l'impulsion de l'appel à projets "rénovation énergétique des bâtiments publics" organisé par le SPW (n°2022-033) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 22/04/2024 par la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant les travaux de rénovation énergétique de la maison communale qui vont débuter d'ici peu, la volonté d'aménager le grenier en espace bureau/réunion et la nécessité de transformer en bureau le local archives du rez-de-chaussée inférieur ;

Considérant que les archives des combles et du rez-de-chaussée inférieur de la maison communale vont être déménagées dans le local situé sous la salle de gymnastique de l'école Les Colibris, rue des Combattants 112 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de cet aménagement de procéder à l'achat de nouvelles étagères permettant d'accueillir 161m courant d'archives, certaines étagères actuelles étant bancales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article extraordinaire n°700/724-60 - Projet 2025 0058 ;

Considérant que le budget 2025 est en attente d'approbation par la tutelle et que l'Administration fonctionne actuellement en douzième provisoire ;

Considérant la nécessité de disposer rapidement de ces nouvelles étagères car le déménagement est prévu les 3, 4 et 5 mars 2025 ;

Considérant que le service Affaires générales a sollicité des offres de prix pour l'achat d'étagères auprès des sociétés suivantes : Mahut & fils, Manutan et Cipac ;

Considérant que la société Cipac n'a pas remis prix et que l'offre de la société Manutan est moins chère que celle de la société Mahut & Fils ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir l'offre de la société Manutan d'un montant de 6.365,19€ TVAC pour 6 étagères ;

Considérant que ces étagères permettront d'accueillir les 161 m courant d'archives qui se trouvent actuellement sur des étagères bancales ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser l'engagement hors crédits budgétaires sur l'article 73402/724-60 (projet 2025 0058) de l'extraordinaire d'un montant de 5.260,49€ htva soit 6.365,19€ TVAC pour l'achat de 6 étagères auprès de la société Manutan dans le cadre de l'aménagement du nouveau local pour les archives communales.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025.

Article 3 : De transmettre la présente décision :

- À la Directrice Financière ff.

- Au service Affaires générales.

- Au service Cadre de Vie.

(36) Questions d'actualité.

Questions d'actualité - Conseil communal – 19/02/2025

1. **Question posée par Madame Julie Drossaert par courriel du 18/02/2025 à propos du CPAS**

« Comme vous le savez, la déclaration politique du CPAS a été votée et peut donc être mise en œuvre. Elle est consultable en ligne actuellement. Toutefois, le CPAS fonctionne actuellement sous le régime des trois douzièmes provisoires pour la période de janvier à mars 2025. Cela signifie qu'il ne peut engager et payer que les dépenses strictement obligatoires ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement des établissements et services.

Lors du Conseil communal, vous avez souligné l'urgence d'adopter le budget de la Commune afin d'éviter une gestion prolongée en mode provisoire. Or, ce qui vaut pour l'un vaut également pour l'autre : il y a donc urgence pour le CPAS.

Pouvez-vous nous indiquer quand le budget du CPAS pourra être présenté et adopté ? En attendant, cette situation implique une incertitude financière qui pourrait poser problème en cas d'événements imprévus. Comment comptez-vous garantir que le CPAS pourra faire face à d'éventuelles urgences dans ce contexte budgétaire limité et démarrer son projet en lien avec la déclaration politique ?»

En séance, Madame Julie Drossaert expose sa question.

Monsieur Olivier Lambelin indique que le Bureau permanent se réunit le 20 février 2025, qu'il finalise le projet de budget et qu'ensuite, ce dernier sera soumis au Comité de concertation CPAS-Commune.

Il ajoute :

- Qu'étant donné les vacances scolaires à venir, le Comité de concertation CPAS-Commune est fixé au mois de mars.
- Qu'il peut promettre un budget pour la fin du mois de mars.
- Que ce sera dès lors la fin des trois douzièmes provisoires.

2. **Question orale de Julie Drossart à propos de la Journée des Maladies rares.**

En séance, Madame Julie Drossaert expose sa question. Elle souhaite savoir si la Commune participe à la Journée des Maladies rares et demande d'y réfléchir. Elle cite quelques idées de participation : illuminer un bâtiment, décorer une fenêtre avec du papier de soie, …

Madame Josiane Fransen lui répond que si elle fournit l'un ou l'autre texte, la Commune peut, par exemple, montrer sa solidarité par une publication sur les réseaux sociaux. Elle ajoute :

- Qu'il est parfois difficile de montrer davantage son soutien car les causes sont multiples.
- Que tous peuvent adhérer à la cause proposée, sans polémique.

3. **Question posée par Madame Sarah Wagschal par courriel le 19/02/2025 à propos du Syndicat d'initiative.**

« Est-ce que le rapport de l'avocat concernant le SI est-il passé en Collège ? si oui, serait-il possible de nous en fournir une copie, comme promis lors du dernier Conseil ? »

En séance, Madame Sarah Wagschal indique avoir réceptionné les documents sollicités.

Le Bourgmestre précise qu'ils seront transmis à l'ensemble du Conseil communal.

4. **Question posée par Madame Sarah Wagschal par courriel le 19/02/2025 à propos d'un permis délivré à la société SWIFT.**

« En 2023, un permis a été délivré à SWIFT pour un projet d'Aménagement de 4 puits et de pompages d'essais avec déversement de l'eau pompée dans l'Argentine. Le permis couvrait une durée d'essai d'un an. Aujourd'hui, le permis a touché à sa fin ou il doit toucher à sa fin. Est-il prévu que SWIFT introduise une nouvelle demande de permis d'environnement pour le projet « final » (avec rejet de l'eau dans la nappe) ou prévoit-il une extension de son permis avec rejet des eaux dans l'Argentine ? Est-ce qu'un suivi a été effectué sur l'impact des rejets dans l'Argentine ? Pour rappel, l'Argentine est sur une grande partie de sa longueur classée en Natura 2000. S'il n'y a pas eu de demande de renouvellement, est-il prévu que quelqu'un de l'administration aille vérifier que le système est démonté ? »

En séance, Madame Sarah Wagschal expose sa question.

Le Bourgmestre répond :

- Qu'il n'y a pas de demande de renouvellement mais qu'une nouvelle demande a été introduite.
- Que cette demande a été transmise à la DPA de Charleroi.
- Que dans ce cadre, il sera possible de voir s'il y a un problème majeur ou une détérioration de la qualité de l'eau.

- Que rien n'empêche de demander des éléments complémentaires.

Madame Josiane Fransen précise qu'il s'agit de géothermie et que ce type de puits très profond ne pose pas de problème. Elle ajoute que la demande sera soumise à enquête publique lors de son instruction.

5. **Question orale de Madame Claire Rolin sur la dératisation.**

En séance, Madame Claire Rolin demande que la Commune achète à nouveau du produit pour les rats car il n'y en a plus au service Population et qu'il lui a été répondu qu'il n'y avait plus de budget.

Le Bourgmestre répond que du crédit est prévu à ce sujet au budget.

Il ajoute :

- Que le climat étant de plus en plus doux, les rats se multiplient.
- Qu'il se renseigne quant au budget et lui revient.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*